



contrat de travail pour regroupement familial

Par **nessisa**, le **09/10/2010** à **19:36**

Bonjour,rnrnje souhaite que vous m'expliquiez ce que je peux faire pour le regroupement familial pour ma femme et mon bébé, avec un contrat de travail (intérim). Je travaille avec ce contrat depuis 06 mois et avec un salaire de 2.000 euro. Je n'ai pas de CDI, pourtant j'ai une expérience de 20 ans de travail et je me suis retrouvé dans cette situation qu'après la fermeture de mon entreprise où j'ai travaillé pendant 15 ans. Je suis devenu diabétique et j'ai besoin de ma famille.rnrnMerci.

Par **chris_idv**, le **10/10/2010** à **11:22**

Bonjour,rnrnAvec un contrat d'intérim il vous faut justifier d'autres revenus réguliers qui vous permettent de subvenir aux besoins de votre famille.rnrnSi vous avez juste un contrat d'intérim comme source de revenus il est peu probable que le regroupement familial vous soit accordé.rnrnCordialement,

Par **shadan**, le **11/11/2013** à **10:37**

BonjourrrnrJe suis tunisienne, mon mari est en France, il possède un contrat CDI depuis deux mois. Je veux juste savoir s'il peut demander le regroupement familial avec seulement deux fiches de paie et un contrat CDI, pour moi et mon fils ?rnrnMerci d'avance.

Par **amajuris**, le **11/11/2013 à 13:25**

bjr, rnvotre mari doit disposer de ressources suffisantes et stables pour assurer l'accueil de sa famille dans de bonnes conditions en France.rnLes ressources doivent atteindre un certain montant, qui varie en fonction de la taille de la famille.rndonc cela sera à l'appréciation de la préfecture.rncdt

Par **ABICHOUAB**, le **27/01/2014 à 17:57**

[fluo]bonjour[/fluo]rnJ AI 12 FICHES DE PAIE MAIS JE SUIS INTERIMAIRE ESQUE JE PEUT FAIRE LA DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIALrn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]rnbonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévolesrnveuillez éviter d'écrire en majuscules

Par **aguesseau**, le **27/01/2014 à 18:05**

bjr,rnvous pouvez faire votre demande mais vu le peu de renseignements que vous fournissez, il m'est impossible de vous dire si vous aurez une réponse favorable car il existe d'autres critères comme le logement.rnvous pouvez consulter ce lien:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11166.xhtml>rn

Par **Mattash**, le **30/12/2020 à 10:13**

Bonjour,rnrnJe suis Intérimaire et j'ai d'autres contrats CDD et CDI à temps partiel, je gagne au minimum 1.900 €/ mois avec l'ensemble des boulots. Du coup, j'ai déposé un dossier de regroupement familial depuis le 29/06/2020, déjà 6 mois et toujours par de réponse.rnrnQue faire dans ce cas ?rnMerci et cordialement.

Par **amajuris**, le **30/12/2020 à 11:29**

bonjour,rnrnavez-vous reçu une attestation de dépôt précisant la date de dépôt ?rnla décision du préfet doit être [notifiée](#) au demandeur dans un délai de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'Ofii. En cas de refus, la décision doit être motivée.rnrnSi le préfet n'a pas répondu dans un délai de 6 mois, la demande est refusée (refus implicite).rnvoir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>rnnsalutations

Par **Yassin59100**, le **14/04/2023 à 12:23**

Bonjour je possède 10 fiche de paie je suis intérimaire et je bosse toujours d'ailleurs salaire moyen 1700€ net je suis loger gratuitement chez mes parents grande maison de +de 120m2 je voudrais savoir si sa peut passer merci de votre retour rn

Par **dedèl509**, le **11/10/2023** à **14:42**

bonjour, rnrdans le cadred'une demande de regroupement familial, quel est le chiffre d'affaire exigé?